

Séance publique du jeudi 17 décembre 2015

Convoqué le jeudi 10 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 17 décembre 2015 à 15H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSOUSS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Alex LARUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Caroline NAVARRE, Samira SALOMON.

Absents :

QUARTIER CROIX D'ARGENT Secteur des Hauts de la Croix d'Argent Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.111-10 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Situé au sud-ouest de la Ville de Montpellier, dans le quartier de la Croix d'Argent, le secteur des Hauts de la Croix d'Argent s'étend globalement entre la route de Toulouse, au sud de l'avenue Villeneuve d'Angoulême, la rue Jacques Bounin à l'ouest et la rue Jean François Mireur – boulevard Pedro de Luna à l'est.

Il présente une forme urbaine et une structuration héritées des années 60-70 qui se caractérisent par une urbanisation résidentielle, sous forme d'immeubles collectifs notamment sociaux, accompagnés par la suite de lotissements développés au coup par coup. On peut noter la présence d'équipements publics de quartier (groupes scolaires, médiathèque ...) et le passage de la 2ème ligne du tramway le long de l'avenue Villeneuve d'Angoulême.

Ce secteur de la Ville tend à évoluer du fait de plusieurs facteurs. D'une part, à l'ouest de l'avenue de Toulouse le projet d'aménagement de l'EAI prévoit le développement de logements, d'activités et commerces et un programme d'équipements publics, intégrant en particulier le grand parc public Montcalm de 20 ha. D'autres part, certains grands ensembles sont susceptibles de faire l'objet d'une rénovation en profondeur qui risque d'entraîner une évolution urbaine conséquente.

Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville a souhaité saisir l'opportunité de repenser l'organisation du secteur en termes de perméabilités, de liaisons avec les équipements publics actuels et futurs, des possibilités de requalification d'espaces publics, tout en s'assurant de pouvoir affirmer et encadrer la forme et la mixité urbaines.

Ce secteur présente donc aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'accompagner. La Ville souhaite donc engager une réflexion sur la base d'études urbaines approfondies qui

vont permettre de réaliser un diagnostic et de définir les perspectives d'évolution urbaine de ce secteur. Ces propositions permettront à terme d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et à venir.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

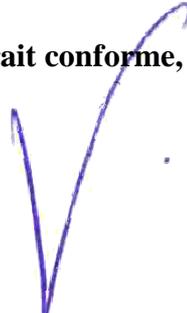
Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des Hauts de la Croix d'Argent,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Philippe SAUREL

Publiée le : 18/12/2015



**Plan du périmètre d'étude du secteur des Hauts de la Croix d'Argent
(annexe à la DCM du 17 décembre 2015)**